

PRÉFECTURE DES LANDES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1<sup>er</sup> Bureau  
PR/DRLP/2010/N° 231**

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES ASSOCIE A L'ETABLISSEMENT DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES  
(DRT) A VIELLE-SAINT-GIRONS**

**Le Préfet des Landes,**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°732 en date du 16 janvier 1996 modifié les 10 octobre 1996, 29 décembre 1997, 24 novembre 1998, 19 septembre 2001, 28 mai 2002, 02 décembre 2003, 05 octobre 2004, 15 février 2008 et 15 décembre 2009, autorisant la société DRT à poursuivre l'exploitation de l'usine de Vielle Saint Girons ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 2006 et 23 novembre 2009, prescrivant à la société DRT la mise en place de mesures complémentaires d'amélioration de la sécurité ;

VU l'étude de dangers remise en 2004 et les compléments de mars 2005 puis 2007 et 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements DRT Vielle Saint Girons, DRT Castets et GRANEL Lesperon ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008, prorogé par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2009, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement DRT à Vielle Saint Girons ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) dans sa séance du 8 juillet 2009 ;

VU l'avis favorable de la société DRT par courrier en date du 20 juillet 2009 proposant des simples modifications de forme;

VU l'avis favorable du conseil municipal de Vielle Saint Girons par délibération en date du 29 juin 2009 ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes du canton de Castets ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 novembre 2009 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°617 du 16 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 8 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et son avis favorable au projet de plan en date du 27 janvier 2010 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 19 avril 2010 ;

VU les pièces du dossier ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et du directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes:

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques associé à l'établissement DRT à Vielle Saint Girons annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Vielle Saint Girons dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés suivants :

- la société DRT exploitant les installations à l'origine du risque,
- la commune de Vielle Saint Girons
- la communauté de communes du canton de Castets
- le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Vielle Saint Girons, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du canton de Castets (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le territoire concerné).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal SUD OUEST.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, dans la mairie de Vielle-Saint-Girons, au siège de la communauté de communes du canton de Castets ainsi que par voie électronique sur le site : [www.risques.aquitaine.gouv.fr/](http://www.risques.aquitaine.gouv.fr/)

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le maire de Vielle-Saint-Girons, le président de la communauté de communes du canton de Castets sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Mont de Marsan, le **28 AVR. 2010**

LE PREFET



**Evence RICHARD**